

SCRIPTA

Numéro Scripta : 7025

Auteur(s) : Henri II Plantagenêt, Angleterre (roi)

Bénéficiaire(s) : Cerisy-la-Forêt, Saint-Vigor (abbaye)

Genre d'acte : bref/mandement

Authenticité : non suspect

Datation : [1156-1173]

Lieu d'émission : Bur

Action juridique : confirmation

Langue du texte : ancien français

Analyse

Ordre d'assurer aux religieux de Cerisy la jouissance des dîmes qu'ils devaient avoir dans les forêts et les domaines du roi.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Berger Élie, Delisle Léopold, *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, Imprimerie Nationale (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), 1916-1927, 3 vol., n° CCCXLI, t. 1, p. 484-485.

Dissertation critique

« 1156 – 1172-1173 » : datation proposée par DELISLE/BERGER.

Cet acte, qui ne porte pas la formule *Dei gratia*, est antérieur à 1172-1173 ; Henri II ayant passé l'année 1155 en Angleterre, la date de lieu d'une localité française ne peut pas être antérieure à 1156.

Texte établi d'après a

H., roy d'Angleterre, duc de Normandie et Aquitaine, comte d'Anjou, à ses officiers Normans, salut.
Je vous ordonne que vous faciez en sorte que à l'abbé et abbaye de Cerisy soient rendues leurs dixmes qu'ils doibvent avoir en mes forests et vicomtez, comme ladite abbaye en a joui du temps du roy Henry, mon aieul, et aux termes qu'elle avoit accoustumé de les percevoir du vivant dudit roy mon aieul, et ainsi que le tesmoigne la chartre dudit roy que ils les doibvent avoir.

Tesmoin le roy mesmes.

A Bures.

H., roy d'Angleterre, duc de Normandie et Aquitaine, comte d'Anjou, à ses justiciers, salut.

Je vous ordonne que vous faciez rendre à l'abbaye de Cerisy les dixmes qu'ils doibvent avoir en mes forestz et en mes vicomtez, comme ladite abbaye les a eues au temps et du vivant du roy Henry mon ayeul, comme le tesmoigne la chartre dudit roy par laquelle ils les doibvent avoir.

Tesmoin le roy mesmes.

A Bures.